

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 23816
Numéro SIREN : 808 012 553
Nom ou dénomination : 2THELOO FRENCH GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 10/07/2019 sous le numéro de dépôt 80316

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 10-07-2019

N° DE DEPOT : 2019R080316

N° GESTION : 2014B23816

N° SIREN : 808012553

DENOMINATION : 2THELOO FRENCH GROUP

ADRESSE : 13 rue Riblette 75020 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2019

TYPE D'ACTE : Décision(s) de l'associé unique

NATURE D'ACTE : Démission de directeur général

2THELOO FRENCH GROUP
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital social de 1.938.395 euros
Siège social : 13 rue Riblette 75020
808 012 553 R.C.S PARIS

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 30 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trente juin,

La société de droit néerlandais 2THELOO HOLDING B.V., Besloten Vennootschap au capital de 675 392 euros , dont le siège est sis Prins Hendriklaan 17, Amsterdam, 1075 AZ, NETHERLANDS (PAYS-BAS), immatriculée au registre du commerce et des sociétés néerlandais (Handelsregister) sous le numéro 50321609 , représentée par la société de droit néerlandais VENATOR VENTURE B.V, elle-même représentée par Monsieur Tom Daniels, dûment habilité,

agissant en qualité d'associé unique (l'« **Associé Unique** ») de la Société,

a pris les décisions ci-après.

L'Associé Unique prend les décisions ci-après, se rapportant à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- constatation de la démission du Directeur Général de la Société,
- pouvoirs en vue des formalités.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de :

- Monsieur Wubben Frank

de ses fonctions de directeur général de la Société, qui prend effet à l'issue de la présente prise de décision.

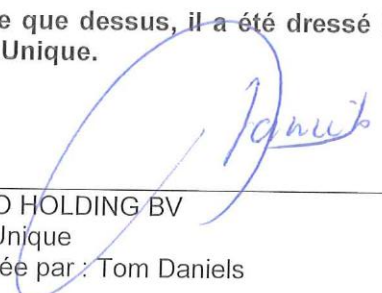
L'Associé Unique lui exprime ses remerciements pour l'action qu'il a menée au sein de la Société.

L'Associé Unique, également Président de la Société, décide de ne pas nommer de remplaçant au titre de Directeur Général.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.



2THELOO HOLDING BV
Associé Unique
représentée par : Tom Daniels